



Service instructeur : Direction Education et Sports
Rapporteur : Ghislaine OLLIVAUD HERVOCHE

Délibération du conseil municipal - 2024CM6-DEL134 Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Nicolas CRIAUD, Maire

Étaient présents : Nicolas CRIAUD, Ghislaine OLLIVAUD HERVOCHE, Frédéric DUNET, Florence PENOT-MARTINEAU, Denis LENORMAND, Catherine LACROIX, Laurent CHASSAING, Jacques GUIHENEUF, Rose-Anne MOREAU, François FONTAINE, Joëlle URVOIS, Gwenaëlle MORVAN, Stéphane SIMON, Delphine CORBIERE, Jérôme GRASSET, Mercédès FORGE, Jean-Noël DESBOIS, Gaëlle ESTAY, Alain LE GENTIL, Charles de KERSABIEC, Jean-Luc BAHOLET, Sylvie COSTES, Anouk PAOLOZZI-DABO, Catherine BAILHACHE.

Étaient excusées : Audrey PERDEREAU donne pouvoir à Nicolas CRIAUD - Xavier FOURNIER donne pouvoir à Denis LENORMAND - Joseph GAULTIER donne pouvoir à Jacques GUIHENEUF - Gwendoline MORAND-GABARD donne pouvoir à Florence PENOT-MARTINEAU - Caroline LEBEAU donne pouvoir à Ghislaine OLLIVAUD HERVOCHE - Nicolas RENAUD donne pouvoir à Jérôme GRASSET - Vincent BELLIARD donne pouvoir à François FONTAINE - Yannick DANIO donne pouvoir à Anouk PAOLOZZI-DABO. - Guillaume GENRE

Secrétaire de Séance : Rose-Anne MOREAU

Objet : Modification du règlement intérieur de la crèche des Castellous

Par délibération n°2017/111, en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des Castellous.

Des modifications sont nécessaires afin d'appliquer les dispositions suivantes :

- Suppression de la mention imposant aux familles de transmettre périodiquement le carnet de santé de l'enfant,
- Un nouveau système d'ouverture de la porte d'entrée est mis en place pour les familles, avec la possibilité d'utiliser leur smartphone, ou un badge. En cas de perte de ce badge, il sera refacturé à la famille selon le tarif en vigueur dans le catalogue des tarifs de la Ville,
- Utilisation de la tablette numérique pour le pointage de la présence des enfants par les familles,
- Sur le contrat d'accueil figurera désormais le nombre de semaines de congés annuels souhaitées par les parents. Jusqu'à présent, les parents avaient un droit à 5 semaines de congés maximums, au-delà les absences étaient facturées. Cela pénalisait les familles séparées ou disposant de davantage de congés,
- La structure est ouverte à jauge réduite au mois d'août. Afin de pouvoir s'assurer du respect des taux d'encadrement de la crèche durant les vacances scolaires

d'été, le planning de congés des parents pour juillet et août leur sera demandé entre le 1^{er} et le 31 mars de la même année. Les demandes seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et dans l'ordre chronologique de leur arrivée,

- Le tarif plancher sera appliqué pour des personnes non-allocataires ne disposant d'aucun moyen de produire les justificatifs et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé (familles en situation de grande fragilité, primo-arrivantes).

Le règlement ci-joint intègre ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les observations de la Commission Politique éducative en date du 13 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le règlement intérieur des Castellous, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Nicolas CRIAUD
Maire

Signé numériquement le 04/12/2024

Secrétaire de séance :
Rose-Anne MOREAU



Nicolas CRIAUD
Maire